

Municipales 2026

Guide du candidat



Résumé en une page

- a) Une élection municipale se déroule différemment selon que la commune se compose de plus ou moins 1 000 habitants.
- b) Nous avons dans le département du Jura xxx adhérents dans 121 communes de moins de 1 000 habitants.
- c) Pour être candidat, vous devez être éligible et pouvoir justifier d'une attache avec la commune dont vous visez la Mairie
- d) Votre candidature est publique et individuelle (pas de liste)
- e) Un candidat à une élection municipale « n'y va pas » pour faire de la politique mais pour mieux gérer sa commune selon les idées du RN.
- f) De ce fait, chaque candidat doit avoir des idées très précises sur ce qu'il fera s'il est élu Maire (ce qui est bien, ce qu'il faudrait changer, etc.)

Une élection municipale se déroule différemment selon que la commune se compose de plus ou moins 1 000 habitants.

- Le Jura compte 49 communes de 1 000 habitants et plus, et 445 communes de moins de 1 000 habitants
- Le scrutin est plurinominal majoritaire à un tour pour les autres
- Chaque candidature est individuelle (pas de liste paritaire à monter)
- Pas de compte de campagne à gérer, pas de mandataire obligatoire
- Pas de financement par l'État (mais frais pris en charge par la Fédération)
- A l'issue du vote, ce sont les conseillers élus qui choisissent le Maire
- Ensuite, le Maire choisit ses adjoints.

Pour être candidat, vous devez être éligible et pouvoir justifier d'une attache avec la commune dont vous visez la Mairie

Conditions d'éligibilité :

- disposer de la qualité d'électeur (notamment être français)
- être âgé de dix-huit ans accomplis au plus tard la veille de l'élection
- jouir de ses droits civils et politiques
- avoir satisfait aux obligations imposées par le code du service national

Documents à fournir :

- Une déclaration de candidature (disponible sur Internet)
- Des pièces justificatives complémentaires (voir page suivante)
- Un justificatif d'identité avec photographie

Document à fournir pour les candidats électeurs dans la commune dans laquelle ils se présentent :

- Une attestation d'inscription sur la liste électorale de la commune délivrée dans les trente jours précédant le dépôt de la candidature (fournie par la Mairie).

Documents à fournir pour les candidats électeurs dans une autre commune que celle où ils sont candidats :

- une attestation d'inscription sur la liste électorale de la commune dans laquelle le candidat est électeur (pas besoin de se *réinscrire*), délivrée dans les trente jours précédant le dépôt de la candidature.
- un avis d'imposition ou un extrait de rôle qui établit que le candidat est inscrit personnellement au rôle des contributions directes de la commune où il se présente au 1er janvier 2026 **ou** un justificatif de domicile (propriétaire ou locataire) dans cette commune.

Votre candidature est publique et individuelle

- Une candidature est publique, donc le candidat renonce à un choix éventuel de ne pas faire savoir qu'il est membre du Rassemblement National.
- Il peut aussi se présenter « sans étiquette » mais cela enlève tout intérêt pour la promotion de nos idées.
- C'est un choix personnel, la Fédération du Jura ne vous dira pas ce que vous avez à faire, mais elle souhaite faire connaître ses idées dans le département, donc...

Un candidat à une élection municipale « n'y va pas » pour faire de la politique mais pour mieux gérer *sa* commune.

C'est un détail TRES important à souligner si l'on veut vous entraîner dans des débats politiques.

Contrairement à ce que beaucoup croient, un Maire n'est pas un homme ou une femme *politique*. C'est et ce doit être un *gestionnaire*.

De ce fait, chaque candidat doit avoir des *idées très précises* sur ce qu'il fera s'il est élu Maire de sa commune (ce qui existe de bien, ce qu'il faudrait changer, comment le faire ? etc.) pour pouvoir les exposer clairement.

Il est important de bien comprendre ce qui relève de la politique et ce qui n'en est pas. L'immigration ***est*** un sujet politique, la sécurité ***non***.

Trois mots sur la campagne électorale

Les moyens de propagande ne doivent pas être financés par des personnes morales - par exemple une commune, la métropole, un département, une région, une entreprise ou une association - à l'exception des partis ou groupements politiques.

Le code électoral définit strictement trois types de documents imprimés qui constituent ce que l'on appelle la « propagande officielle » :

- les circulaires (terme réglementaire pour désigner la profession de foi du candidat)
- les bulletins de vote
- les affiches

En dehors des emplacements spéciaux réservés à l'apposition des affiches électorales et des panneaux d'affichage d'expression libre, tout affichage sauvage relatif à l'élection est interdit.

Et, pour finir, le tractage !

1° Vous ne serez pas seul(e), la Fédé est avec vous.

2° Vous pouvez tracter où vous voulez (boîtes aux lettres, pare-brise de véhicules, arrêts de bus, marchés, sorties de gares, etc.)

3° sauf dans les propriétés privées, et un parking de supermarché **est** une propriété privée.

Et pour les communes de plus de 1 000 habitants ?

- Élections municipales et communautaires en même temps
 - Scrutin de liste à deux tours
 - Parité stricte hommes-femmes
 - Compte de campagne obligatoire si > 9 000 habitants
 - Encadrement beaucoup plus strict du financement : plafonds de dépenses, remboursements, subrogation¹ bancaire.
-
- 1. La subrogation bancaire est un mécanisme par lequel une banque, ayant accordé un prêt de campagne à un candidat, est remboursée directement par l'État si certaines conditions sont réunies.

Spécificités + 2 500 h.

- 2 500 habitants et + : commission de propagande obligatoire (elle vérifie que les documents fournis par les candidats respectent les règles (format, contenu, mentions obligatoires, absence de propos diffamatoires ou étrangers au scrutin, etc.), organise l'impression et la mise sous pli (dans certaines élections, les candidats fournissent eux-mêmes les bulletins et professions de foi, la commission centralise), supervise l'acheminement par La Poste pour que chaque électeur reçoive dans sa boîte aux lettres les documents des candidats en même temps et sur un pied d'égalité).
- 9 000 habitants et + : obligation de désigner un mandataire financier (il ouvre un compte bancaire unique au nom du candidat, encaisse les recettes : dons de personnes physiques, contributions du candidat, emprunts, avances, etc., règle les dépenses électorales (impression des tracts, locations de salles, communication, etc.), assure la traçabilité et la régularité des flux financiers) et de déposer un compte de campagne.
- 20 000 habitants et + : déclaration de patrimoine et d'intérêts obligatoire.

WEB : <https://rassemblement-national-39.fr>

